

**MAIRIE DE  
CHAUMONTEL**  
(Val d'Oise)

**DATE DE  
CONVOCAATION**

Le 24 mars 2022

**OBJET :**

**BUDGET ANNEXE  
« LOCATIONS »**

**COMPTE DE GESTION**

2021

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

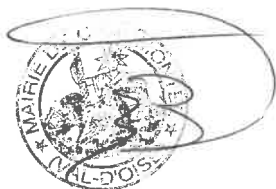
Présents : 15

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 29 mars 2022

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/424

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site [www.ville-chaumontel.fr](http://www.ville-chaumontel.fr), sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**Procurations :** Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT,

**Excusé(s) :** Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Gwendoline PLUQUET

**Absent(s) :** Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

**Secrétaire de Séance :** Madame Virginie VIEVILLE

oo oo oo oo oo oo oo

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M 4 ;

**Considérant** le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

**Considérant** la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2021 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de

l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** que le compte de gestion du Budget annexe Locations du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2021 du Budget annexe Locations de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Exploitation   | 86 437,19 €  | 174 419,31 € |
| Investissement | 257 100,00 € | 77 131,30 €  |

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Locations de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA